



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
11 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-11/14
Service Actions Scolaire et Périscolaire

Le 11 septembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/09/2025

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thévenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brassat à Mme Roy, Mme Oziel à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Adoption de la charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code de l'Éducation,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250919-DEL2025091114-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025

VU la demande de la précédente Directrice Générale des Services et la demande des Atsems de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont affectés dans les classes et placés sous l'autorité fonctionnelle du personnel enseignant sur le temps scolaire, à l'intérieur des locaux des écoles et dépendent administrativement de l'autorité territoriale,

CONSIDERANT que pour éclaircir certains points, notamment sur les temps périscolaires, la Commune a engagé une réflexion pour présenter une charte des ATSEM, fruit d'un travail collaboratif entre l'Inspectrice de l'Education nationale, les directrices des écoles maternelles et les ATSEM,

CONSIDERANT que ce document ne se substitue pas au statut de la fonction publique territoriale. Il n'a pas valeur de règlement intérieur. Cependant il définit les conditions d'emploi ainsi que les droits et les devoirs des ATSEM, permettant ainsi de clarifier leur rôle et de garantir une meilleure harmonie dans les rapports entre enseignants, ATSEM et l'autorité territoriale, au service des enfants,

CONSIDERANT que ce document servira de référentiel commun, afin de permettre à chacun d'exercer sereinement sa fonction. La charte se veut être également un outil au service de la reconnaissance du travail effectué par ces agents,

VU la charte des ATSEM, ci-après annexée,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2025,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 1^{er} juillet 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du mardi 3 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

ADOpte la charte des ATSEM, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la charte des ATSEM, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 SEP. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250919-DEL2025091114-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025